

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE
« Ville émancipatrice »

POLE VILLE EDUCATIVE

N/Réf. : MNM/ VT/ 25.0022

Dossier suivi par : Valérie TABONI

☎ 04 90 16 32 72

enseignement-secretariat@mairie-avignon.com

DECISION DU MAIRE

Le Maire de la Ville d'Avignon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 alinéa 5

Vu la délibération N°5 du 04 juillet 2020 portant délégation d'attribution du Conseil Municipal au Maire,

Vu l'arrêté du 23 juillet 2020 portant délégation de fonction de Madame le Maire à Monsieur Claude NAHOUM, Premier Adjoint au Maire, délégué à la Ville Éducative, Culturelle et Solidaire,

Vu le budget de la Commune,

D É C I D E

Article 1^{er} : La Ville met gracieusement à la disposition de l'association :

Association Nationale des Centres De Jeunes et de Séjour du Festival d'Avignon

Représentée par Monsieur Olivier PRZYBYSKI-RICHARD, Directeur CDJSFA

CDJSFA – 8a rue Frédéric Mistral – 84000 AVIGNON

Les établissements scolaires ci-après :

- **Groupe scolaire Mistral**
- **St Jean (élémentaire et maternelle),**

Sur la période du **samedi 5 juillet 2025 au mardi 29 juillet 2025** ainsi que suit :

Accueil des personnes par site :

En vue de l'accueil de jeunes pendant la durée du Festival d'Avignon 2025, pour la période **samedi 25 juillet 2025 au mardi 29 juillet 2025** pour le groupe scolaire de St Jean et le groupe scolaire Mistral.

Article 2 : Les modalités d'occupation sont précisées dans la convention, ci-jointe, conclue entre la ville d'Avignon et le représentant de l'association, pour l'année 2025.

Article 3 : La présente décision sera exécutoire à compter de la date d'enregistrement de son dépôt en Préfecture et de sa notification au tiers intéressé. Elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de celle du document contractuel. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des services de la ville d'Avignon et Monsieur le Trésorier Principal des Finances de la ville d'Avignon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Avignon, le 24/03/2025

Pour le Maire,
Le Premier Adjoint délégué à la
Ville Educative, Culturelle et Solidaire

Claude NAHOUM

